MARCHE N°2025-PA05

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des innovations issues de la recherche contribuant à la régulation de la dynamique des populations du campagnol terrestre dans le Massif central

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile

Téléphone: +33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (désigné ci-après : A.M.O.) pour construire une vision stratégique et opérationnelle de la recherche jusqu'au transfert aux éleveurs. Le détail des prestations attendues figure dans le C.C.T.P.

3 - Mode de passation

Le présent marché est passé au terme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

4-Forme du marché

Marché de services (prestations intellectuelles).

Il n'est pas divisé en lots mais il comporte, en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande Publique, une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : phases 1 et 2

Tranche optionnelle : phase 3

Les différentes phases sont décrites à l'article 3.2. du C.C.T.P.

5 - Lieu d'exécution

La zone d'étude principale concerne l'ensemble du territoire du Massif central tel que définie dans la Convention de Massif central, et dans le contrat de plan interrégional (CPIER), avec un focus spécifique et ponctuel sur d'autres zones touchées par le campagnol terrestre (comme précisé dans le C.C.T.P.).

En application du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs, le périmètre du Massif central est réparti sur 4 grandes régions, et 21 départements.

6 - Durée du marché

De sa date de notification à la fin de la période de garantie.

7 - Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe « AMO-annexe » ;
- la trame de mémoire technique.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

8 - Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

9 - Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le <u>lundi 28 avril 2025, à 12h00</u>, par <u>dépôt par voie électronique standard</u> sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <u>https://www.marches-publics.gouv.fr/.</u>

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF — Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2025-PA05— copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées dans l'article 12.

10 - Critères pondérés d'attribution du marché

- 50% : Qualité et pertinence de la proposition technique
- 30% : Qualité et expériences de l'équipe chargée de la réalisation de la mission
- 20%: Prix détaillé (tranches fermes (phase 1 et 2) et tranches conditionnelles (phase 3));

Ces critères seront appréciés sur la base du dossier fourni par le candidat et notamment le mémoire technique selon la trame jointe.

Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.

11-Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, VetAgro Sup engagera des négociations avec les candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à l'issue de la première analyse des offres. Il se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Dans le cas où VetAgro Sup choisit d'engager des négociations, ses formes et ses conditions seront les mêmes pour l'ensemble des candidats invités à négocier. Les négociations pourront porter sur les conditions techniques et financières de l'offre. A l'issue de la négociation, les candidats remettront au pouvoir adjudicateur, par écrit une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés.

12 - Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous, paraphées et signées :

1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

composés des pièces visées à l'article R2143-3 (pour le candidat ainsi que pour ses éventuels co-traitants ou sous-traitants) :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années du candidat;
- Travaux antécédents et liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

2/OFFRE

A ce stade de la procédure, ni la signature de l'offre ni la fourniture de l'acte d'engagement ne sont obligatoires (voir article 13 ci-dessous).

Les variantes ne sont pas autorisées.

- Mémoire technique suivant la trame jointe au marché d'un maximum de 10 pages (hors offre financière;
- Offre financière (en euros HT) par tranche (tranche ferme /tranche optionnelle) et par phase pour la tranche ferme. Le cas échéant, la répartition des coûts par co-traitant est fournie; le chiffrage de chaque phase devra inclure les prestations de pilotage et les modalités d'animation de l'AMO. Le candidat expose les coûts afférents à chaque phase et le temps de travail associé et il indique également son forfait tarifaire (journée/demi-journée), lequel pourra être utilisé si des prestations supplémentaires devaient être commandées dans le cadre du présent marché.

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente. Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi notifie titulaire. plus d'informations, le contrat. et le voir https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019